sttp•cupw info

● UNITÉ URBAINE ● UNITÉ RURALE ET SUBURBAINE ○ UNITÉS DU SECTEUR PRIVÉ

2019-2023 / Bulletin nº 248 Le 1er avril 2021

MISE À JOUR SUR LES AVANTAGES SOCIAUX

Lors de la réunion du printemps du Comité consultatif sur les avantages sociaux (annexe « M » de la convention collective de l'unité urbaine), nous avons discuté des questions indiquées ci-dessous. Ces questions auront une incidence sur les membres de l'unité urbaine et les FFRS travaillant à Postes Canada.

1. Primes du régime de soins dentaires, du régime de soins médicaux complémentaire (RMSC), du régime d'assurance-invalidité et de l'assurance-vie.

2. Fin de la prime du régime d'assurance-maladie de la Colombie-Britannique.

3. Nouvelles exigences visant les massothérapeutes du Québec aux termes des régimes d'avantages sociaux.

4. Mise à jour en ligne des renseignements sur les personnes à charge.

Primes : Hausse des primes de l'assurance-invalidité, baisse des primes de l'assurance-vie

L'année prochaine, il n'y aura aucun changement aux primes du régime de soins dentaires et du régime de soins médicaux complémentaire. Les primes mensuelles de l'assurance-invalidité augmenteront de 10 %, passant de 1,62 $ à 1,78 $ par tranche de 1 000 $ de salaire assuré. Il y aura également une baisse de 25 % des primes de l'assurance-vie, qui passeront de 0,16 $ à 0,12 $ par tranche de 1 000 $ de salaire assuré. L'augmentation des primes de l'assurance-invalidité est directement attribuable à l'augmentation des coûts, tandis que les primes de l'assurance-vie sont réduites en raison d'un surplus de financement.

Pour un travailleur des postes touchant un salaire annuel de 60 000 $, les coûts supplémentaires liés à l'assurance-invalidité seront de 115,20 $ par an, et les économies réalisées en ce qui concerne les primes de l'assurance-vie se chiffreront à 57,60 $, soit une augmentation nette des coûts de 57,60 $ par an ou de 4,80 $ par mois.

/…2

Les primes mensuelles seront les suivantes :

Régime	Protection individuelle	Protection familiale
RSMC FFRS <12 heures	1,14 $	2,05 $
RSMC tous les autres	5,39 $	9,72 $
Soins dentaires	1,47 $	3,28 $
Assurance-vie de base	14,40 $*	s. o.
Assurance-invalidité	106,80 $*	s. o.

*montant calculé en fonction d'un salaire annuel de 60 000 $.

L'exonération de primes pour les options A et B de l'assurance-hospitalisation est également maintenue.

Fin de la prime du régime d'assurance-maladie de la Colombie-Britannique

Le gouvernement néo-démocrate a mis fin à la prime du régime d'assurance-maladie de la Colombie-Britannique à compter du 1er janvier 2021. Par conséquent, Postes Canada ne versera plus 70 % de la prime aux membres qui résident dans cette province. Une lettre sera envoyée à tous les employés concernés pour les informer de ce changement. Aucune action n'est requise de la part de ces employés et employées.

Mise à jour de l'information sur les personnes à charge

Il sera bientôt possible de mettre à jour le statut des personnes à charge en ligne. Les formulaires papier seront toujours disponibles pour les employées et employés qui souhaitent poursuivre la pratique actuelle. Lorsque des changements seront effectués en ligne, il faudra compter deux jours avant qu'ils n'entrent en vigueur. Les changements s'appliqueront rétroactivement à compter de la date où ils ont été effectués.

Massothérapie au Québec

Chaque province impose ses propres critères d'admissibilité aux fournisseurs de services aux termes des régimes d'avantages sociaux. Au Québec, Canada-Vie a modifié les exigences visant les massothérapeutes. À compter du 1er avril 2021, l'exigence en matière de formation passe de 400 heures à 1 000 heures, ce qui signifie que certaines thérapies ne seront plus couvertes.

Postes Canada a indiqué qu'elle a envoyé des lettres aux membres susceptibles d'être touchés pour les informer de ce changement. L'information sera affichée sur le site Web et les membres qui se sont inscrits pour recevoir des avis collectifs de Canada-Vie ont déjà été avisés. Le STTP a informé Postes Canada et Canada-Vie que tout changement doit être soumis au Syndicat avant d'être mis en œuvre.

Solidarité,

Joanne Gomercich
Permanente syndicale nationale, griefs et arbitrage

/el-sepb 225//gl/scfp1979